



Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement (article L.123-19-2 du Code de l'environnement)

Demande de dérogation à la protection de certaines espèces, dans le cadre de l'aménagement d'espaces publics et de la construction d'un équipement communautaire à vocation sportive et culturelle sur la commune de Quimper (secteur de l'Eau Blanche)

La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale a sollicité une dérogation à la protection de 30 (trente) espèces animales dans le cadre de l'aménagement d'espaces publics et de la construction d'un équipement communautaire à vocation sportive sur le secteur de l'Eau Blanche.

Le projet, présenté par la communauté d'agglomération Quimper Bretagne occidentale, consiste en la réhabilitation sur 6,6 hectares d'une ancienne friche industrielle à l'Est de Quimper en bordure de l'Odet, avec la construction d'un équipement communautaire « La Grande Salle » à vocation sportive et événementielle à dominante sportive et l'aménagement du secteur de l'Eau Blanche avec la création d'espaces publics.

Le projet, enclavé entre l'Odet, la voie ferrée et la route départementale s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante. Il constitue la 1^{re} tranche d'une réflexion plus large de transformation de l'Est du centre-ville quimpérois.

La dérogation est sollicitée pour partie en régularisation puisque les travaux de dépollution du site ont déjà eu lieu (démolition de bâtiments, défrichage de patchs boisés et de fourrés arbustifs pendant la période hivernale 2022-2023).

Au plan écologique, le projet se situe en dehors des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques identifiés au SRCE.

Aucune espèce végétale protégée ou remarquable n'a été inventoriée au sein de la zone de projet. Par contre, plusieurs espèces invasives ou potentiellement invasives, présentant une menace pour la biodiversité en Bretagne selon la liste régionale établie par le Conservatoire botanique national de Brest en 2016, sont présentes sur site dont l'Herbe de la Pampa en très grand nombre et le Rhododendron pontique.

Au total, 26 espèces d'oiseaux protégés utilisent le site dont 18 en période de nidification (certaines ou probables) dont les espèces au statut de conservation défavorable comme le Goéland argenté, qui utilise les bâtiments démolis dans le cadre des travaux de dépollution comme support pour sa nidification, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe et la Linotte mélodieuse, espèce référencée comme sensible à la fragmentation.

Les écoutes mises en place ont permis de constater la présence des Pipistrelles commune et de Kuhl en chasse et en transit sur l'emprise foncière avec un enjeu fort le long des berges de l'Odet. Aucun arbre gîte potentiel n'est présent. La visite des bâtiments par Bretagne Vivante a permis de confirmer l'absence d'individus ou d'indices de présence de ces derniers.

Dans le groupe des reptiles, Le Lézard des murailles a été contacté avec 2,9 ha d'habitat favorable à l'espèce et le Lézard à 2 raies avec 5550 m² d'habitat favorable.

L'Escargot de Quimper a été recherché sans succès.

L'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) est réputé favorable (avis favorable tacite).

La séquence ERC semble correctement mise en application. Les mesures proposées par le maître d'ouvrage semblent pertinentes. Aussi, le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des espèces impactées. Le dossier de demande justifie les trois conditions de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.

Participation du Public

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté de dérogation et le dossier de demande de dérogation ci-joints, sont consultables sur le portail Internet des services de l'Etat en Finistère, du 14 novembre 2023 au 29 novembre 2023 inclus.

Vous pouvez faire valoir vos observations directement à l'adresse électronique suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

En parallèle, le dossier « papier » de cette demande de dérogation sera consultable, durant la même période, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 29), Service eau et biodiversité, 2 boulevard du Finistère, cité administrative à Quimper, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h.

A l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction finale de l'arrêté portant dérogation.